



Cour des comptes

Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2019 et les budgets pour l'année 2020 de la Communauté française



Rapport approuvé le 29 novembre 2019 par la chambre française de la Cour des comptes

Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2019 et les budgets pour l'année 2020 de la Communauté française

Avant-propos

En application de l'article 10, § 2, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes transmet au Parlement de Communauté française ses commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets contenant l'ajustement des budgets 2019 et les budgets 2020.

La Cour a examiné les documents budgétaires mis à sa disposition en date du 22 novembre 2019 et déposés par l'exécutif au Parlement de la Communauté française en date du 21 novembre 2019.

Le présent rapport prend également en compte les informations et documents de travail communiqués par l'administration et le cabinet du ministre du Budget suite aux questions qui leur ont été adressées.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE – PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2019	5
CHAPITRE 1 – Délibération budgétaire 2019/1	5
CHAPITRE 2 – Conformité du budget 2019 ajusté avec les objectifs budgétaires	5
2.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022	5
2.2 Trajectoire du programme de stabilité 2019-2022	6
CHAPITRE 3 – Solde budgétaire et de financement	8
3.1 Soldes budgétaires des services d'administration générale	8
3.2 Calcul du solde de financement	8
CHAPITRE 4 – Recettes	11
4.1 Aperçu général	11
4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du projet d'ajustement 2019 et du budget initial 2019	11
4.3 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2019 et du projet d'ajustement de budget 2019 de la Communauté française	13
4.4 Section particulière	13
4.5 Autres recettes	14
CHAPITRE 5 – Dépenses	14
5.1 Dispositif du projet de décret	14
5.2 Aperçu général	15
5.3 Encours des engagements	15
5.4 Fonds budgétaires	16
CHAPITRE 6 – Services administratifs à comptabilité autonome (Saca)	16
6.1 Saca hors enseignement	16
CHAPITRE 7 – Organismes administratifs publics	17
7.1 Académie de recherche et de l'enseignement supérieur (Ares)	17
7.2 Office de la naissance et de l'enfance	17
DEUXIÈME PARTIE – PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2020	19
CHAPITRE 1 – Conformité du budget 2019 ajusté avec les objectifs budgétaires	19
1.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022	19
1.2 Soldes de financement et structurel	19
CHAPITRE 2 – Solde budgétaire et de financement	22
2.1 Trajectoire de la Communauté française	22
2.2 Soldes budgétaires des services d'administration générale	22
2.3 Calcul du solde de financement	23
CHAPITRE 3 – Dette	25
3.1 Dette directe	25
3.2 Dette brute consolidée	25
3.3 Conclusion	26

CHAPITRE 4 – Recettes	26
4.1 Aperçu général	26
4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du projet de budget initial 2020 et du projet d'ajustement 2019	27
4.3 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2019 et du projet d'ajustement de budget 2019 de la Communauté française	27
4.4 Section particulière	28
4.5 Autres recettes	29
CHAPITRE 5 – Dépenses	29
5.1 Dispositif du projet de décret	29
5.2 Aperçu général	30
5.3 Examen des dépenses	30
5.4 Encours des engagements	32
5.5 Fonds budgétaires	32
5.6 Analyse des programmes	33
CHAPITRE 6 – Services administratifs à comptabilité autonome	35
6.1 Aperçu général des budgets des Saca	35
6.2 Saca de l'enseignement (hors hautes écoles)	36
6.3 Saca hors enseignement	37
6.4 Hautes écoles	38
CHAPITRE 7 – Organismes administratifs publics	39
7.1 Académie de recherche et de l'enseignement supérieur (Ares)	39
7.2 Office de la naissance et de l'enfance	39
7.3 Institut de formation en cours de carrière (IFC)	40
7.4 Universités et pôles académiques	41

Première partie – Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2019

CHAPITRE 1 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE 2019/1

La délibération budgétaire n° 2019/01 a été adoptée le 21 novembre 2019 par le gouvernement de la Communauté française dans le but d'anticiper les effets de l'ajustement du budget 2019. Cette délibération autorise en effet l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses afférentes aux articles de base concernés du budget des dépenses, tels qu'ajustés dans les tableaux du projet de décret portant ajustement du budget 2019.

En application de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011 et de l'article 33, § 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2013 du gouvernement de la Communauté française portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire, la délibération budgétaire n° 2019/1 est entrée en vigueur lors de sa notification au Parlement de la Communauté française, à savoir le 21 novembre 2019. Des dépenses ont pu, dès ce moment, être engagées et liquidées sur les crédits ouverts.

La Cour des compte observe que ladite délibération ne lui a pas été communiquée, en méconnaissance de l'article 14 du décret du 20 décembre 2011.

CHAPITRE 2 – CONFORMITÉ DU BUDGET 2019 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

2.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013¹, la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances (ci-après dénommé CSF) a formulé, en mars 2019, ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité². Pour rédiger cet avis, le CSF a utilisé les prévisions économiques 2019-2024 du Bureau fédéral du plan³.

Le conseil des ministres fédéral a approuvé le 24 avril 2019 le programme de stabilité pluriannuel pour la période 2019-2022, lequel détermine la trajectoire budgétaire pour la période précitée. Il l'a transmis le 26 avril 2019 aux autorités européennes. Toutefois, compte tenu des élections fédérales et régionales du 26 mai 2019, le programme de stabilité précise

¹ Accord de coopération entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

² Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2019-2022*, avis, mars 2019.

³ Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques 2019-2024*, 14 février 2019.

que la trajectoire est purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global de l'ensemble des administrations publiques que la répartition de cet objectif entre l'Entité I⁴ et l'Entité II⁵, ainsi qu'au sein de cette dernière, entre chaque communauté et région et l'ensemble des pouvoirs locaux. Dès lors, les gouvernements nouvellement formés au niveau régional et encore à former au niveau fédéral devront se concerter à nouveau et prendre une décision concernant les objectifs budgétaires individuels en termes nominaux et structurels pour la période 2019-2022, conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013.

Le comité de concertation a pris acte, sans l'approuver formellement, de la trajectoire du programme de stabilité 2019-2022, consistant à atteindre l'équilibre structurel en 2021 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs.

Dans sa proposition de recommandation adressée au Conseil de l'Union européenne⁶, la Commission européenne a signalé que l'absence de conclusion d'accord formel sur les objectifs annuels de chaque niveau de pouvoirs, depuis l'entrée en vigueur de l'accord de coopération de 2013, risquait de compromettre la réalisation de la trajectoire budgétaire globale vers l'objectif d'équilibre à moyen terme. Elle a par ailleurs souligné que la coordination des politiques budgétaires entre les différents niveaux de pouvoirs n'est pas suffisamment flexible et efficace pour libérer des marges pour les investissements publics, dans un État fédéral où une part importante des dépenses publiques relève de la compétence des entités fédérées.

Dans un avis de juillet 2019⁷, la section Besoins de financement des pouvoirs publics du CSF a fait siennes ces recommandations en rappelant l'importance d'une coordination budgétaire efficace afin de réaliser la trajectoire d'ajustement vers l'objectif à moyen terme, conformément aux engagements de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, et de garantir ainsi la soutenabilité des finances publiques dans l'intérêt des générations futures.

2.2 Trajectoire du programme de stabilité 2019-2022

La trajectoire du programme de stabilité 2019-2022 vise à atteindre l'équilibre structurel en 2021 par une réduction du déficit structurel de 0,15 % du PIB entre 2018 et 2019, de 0,60 % entre 2019 et 2020, et de 0,18 % entre 2020 et 2021. En outre, le programme prévoit également que le critère de la dette⁸ est respecté dès 2019.

Le passage du solde de financement au solde structurel prend en compte, d'une part, des effets estimés de mesures non récurrentes⁹ ou temporaires et, d'autre part, l'influence (favorable ou défavorable) de la conjoncture économique. En ce qui concerne l'entité II, la différence entre le solde de financement et le solde structurel en 2018 était essentiellement due à la fixation définitive du facteur d'autonomie.

⁴ L'Entité I comprend le pouvoir fédéral et la sécurité sociale.

⁵ L'Entité II se compose des communautés, des régions, des commissions communautaires et des pouvoirs locaux.

⁶ Commission européenne, Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019, recommandation COM (2019) 501 final, juin 2019.

⁷ Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Analyse des réalisations budgétaires récentes*, avis, juillet 2019.

⁸ Le critère de la dette est satisfait si la différence entre le taux d'endettement et la valeur référence (60 % du PIB) a diminué sur une période de trois ans ou diminuera en moyenne d'un vingtième par an.

⁹ Dites mesures *one-shot*.

2.2.1 Appel aux clauses de flexibilité

2.2.1.1 Clause de flexibilité pour réformes structurelles

Le programme de stabilité 2019-2022¹⁰ confirme la demande formelle du gouvernement fédéral soumise avec le projet de plan budgétaire 2019 (octobre 2018) visant à bénéficier de la flexibilité au titre du volet préventif, conformément à la « *position arrêtée d'un commun accord sur la flexibilité dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance approuvée par le Conseil ECOFIN en février 2016* ». En effet, la Belgique a demandé qu'il lui soit accordé de s'écarter temporairement de 0,5 % du PIB en 2019 par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme, en raison de la mise en œuvre de réformes structurelles¹¹ majeures ayant une incidence positive sur la viabilité à long terme des finances publiques.

La trajectoire du programme de stabilité supposait que la demande d'attribution de cette clause de flexibilité serait approuvée en 2019. Dans sa recommandation au Conseil de juin 2019, la Commission européenne a déclaré qu'« *au stade actuel, la Belgique remplit les conditions pour bénéficier de l'écart temporaire demandé, pour autant qu'elle mette en œuvre de manière adéquate les réformes convenues, lesquelles feront l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen.* »

2.2.1.2 Clause de flexibilité concernant les investissements

Le gouvernement fédéral et les entités fédérées entendent œuvrer à un assouplissement de la clause de flexibilité qui permettrait de neutraliser, dans le cadre de l'effort budgétaire belge, certaines dépenses d'investissement dites stratégiques¹². Un processus de négociation a été entamé en 2018 avec la Commission européenne en vue de l'adaptation de la clause de flexibilité pour investissements, non applicable à la Belgique en l'état actuel des règles européennes. En mars 2019, une réunion de la Conférence interministérielle pour les investissements stratégiques a été organisée (CIIS) pour aborder la question spécifique de la révision des règlements budgétaires européens en la matière.

Dans l'attente de cette révision éventuelle, le programme de stabilité n'a cependant pas tenu compte d'une neutralisation des investissements publics.

2.2.2 Trajectoire de la Communauté française

Pour respecter la trajectoire retenue dans le programme de stabilité pour l'Entité II, la trajectoire de la Communauté française pour atteindre l'équilibre structurel à partir de 2021 devrait être la suivante.

Tableau 1 – Trajectoire de la Communauté française

	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel	-0,055	-0,033	-0,011	0,000	0,000
Solde de financement	-0,051	-0,036	-0,010	0,003	0,001

Source : avis CSF, mars 2019

(en % du PIB)

¹⁰Programme de stabilité de la Belgique 2019-2022, p. 13-14.

¹¹ Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou de la fonction publique.

¹² Ces dépenses d'investissements stratégiques sont portées par les différents niveaux de pouvoirs.

Sur la base d'un PIB national estimé à 463,014 millions d'euros³³, la Communauté française devrait limiter son solde de financement pour l'année 2019 à un déficit de 166,7 millions d'euros.

Dans l'accord de majorité 2014-2019, le gouvernement de la Communauté française s'est engagé à s'inscrire dans une trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire, sans toutefois indiquer une échéance précise.

Le projet d'ajustement prévoit un solde de financement de -507,3 millions d'euros, lequel s'écarte de la trajectoire du programme de stabilité.

CHAPITRE 3 – SOLDE BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT

3.1 Soldes budgétaires des services d'administration générale

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2019

Soldes budgétaires	Budget initial 2019 (1)	Projet d'ajustement 2019 (2)	Variation (2) - (1)
Recettes (hors section particulière) (1)	10.751,2	10.422,5	-328,7
Dépenses (liquidations hors section particulière)	11.144,2	11.169,8	25,6
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	-393,0	-747,3	-354,4
Produits d'emprunts (4)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (5)	5,7	5,7	0,0
Solde budgétaire net (6) = (3) - (4) + (5)	-387,3	-741,6	-354,4

(en milliers d'euros)

Les propositions budgétaires ajustées pour l'exercice 2019 dégagent un solde brut de -747,3 millions d'euros, soit une dégradation de 354,4 millions d'euros, résultant d'une diminution des prévisions de recettes (-328,7 millions d'euros) conjuguée à une augmentation des prévisions de dépenses (25,6 millions d'euros).

En excluant respectivement des recettes et des dépenses les produits d'emprunts et les amortissements de la dette, le solde budgétaire net s'établit à 741,6 millions d'euros, soit une aggravation de 354,4 millions d'euros par rapport au budget initial. Entre 2013 et 2019, les dépenses augmentent plus vite que les recettes (18,4 % par rapport à 13,1 %), avec pour conséquence un solde budgétaire déficitaire qui dégrade et augmente la dette de l'entité¹⁴ (voir le chapitre 3 de la deuxième partie du rapport).

3.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC¹⁵, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets ajustés doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

³³ Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques*, juin 2019.

¹⁴ *Examen de la dette de la Communauté française*, 31^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Fascicule II, à paraître.

¹⁵ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général. Le tableau ci-dessous en synthétise les divers éléments.

Tableau 3 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Budget initial 2019 (1)	Projet d'ajustement 2019 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes budgétaires (hors section particulière)	10.751,2	10.422,5	-328,7
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	11.144,2	11.169,8	25,6
Solde budgétaire brut (1)	-393,0	-747,3	-354,4
Produits d'emprunts (2)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (3)	5,7	5,7	0,0
Solde budgétaire net (4) = (1) - (2) + (3)	-387,3	-741,6	-354,4
Solde des institutions consolidées (5)	-5,2	45,7	50,9
OIP	-10,9	-15,6	-4,7
SACA hors Enseignement	8,6	-7,0	-15,6
SACA Enseignement	6,0	0,0	-6,0
Universités	0,0	0,0	0,0
Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts	0,0	0,0	0,0
Non classés	-12,0	21,8	33,8
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	2,5	-1,0	-3,5
Autres organismes	0,6	-32,9	-33,5
Sous-évaluation de l'impact SEC positif du périmètre de consolidation (hors établissements d'enseignement supérieur*)	0,0	80,4	80,4
Solde net consolidé (6) = (4) + (5)	-392,5	-695,9	-303,5
Sous-utilisations de crédits (7)	130,0	130,3	0,3
Solde hors corrections SEC (8) = (6) + (7)	-262,5	-565,6	-303,2
Corrections SEC (9)	70,2	58,3	-11,9
OCCP nets	4,5	5,6	1,1
Opérations swap	41,8	35,4	-6,4
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,5	11,8	-10,7
CRAC Bâtiments scolaires	0,4	0,4	0,0
Apurement encours	1,0	5,1	4,1
Solde de financement SEC avant neutralisation (10) = (8) + (9)	-192,3	-507,3	-315,1
Neutralisations (11)	165,0	0,0	-165,0
Dépenses immunisées relatives au pacte pour un enseignement d'excellence	165,0	0,0	-165,0
Solde de financement SEC (12) = (10) + (11)	-27,3	-507,3	-480,1

* Universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts

(en millions d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement, est estimé à -507,3 millions d'euros pour l'année 2019. Afin de déterminer le solde de financement, le solde budgétaire net (741,6 millions d'euros) est corrigé par les différents éléments suivants :

- le solde des institutions du périmètre de consolidation (45,7 millions d'euros) ;
- des sous-utilisation de crédits (130,3 millions d'euros) ;
- des corrections SEC (58,3 millions d'euros).

Le calcul ex post, sur base de l'exécution du budget 2019, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte essentiellement sur

les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement. Pour le surplus, la Cour renvoie aux commentaires formulés dans le cadre de ses précédentes analyses budgétaires.

3.2.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux le 18 octobre 2019, le périmètre de consolidation¹⁶ de la Communauté française comporte 151 unités classées dans le secteur S.1312.

La Communauté française estime que six entités peuvent en être exclues et qu'une entité devrait être ajoutée. Le nombre d'unités qu'elle considère être dans son périmètre est dès lors de 146.

Le décret du 3 mai 2018¹⁷ prévoit que le budget, approuvé par l'organe de gestion, des entités reprises dans le périmètre de consolidation doit être joint au budget de la Communauté française.

Si le budget n'est pas approuvé par son organe de gestion, le ministre de tutelle doit joindre un projet de budget de l'entité à son exposé particulier. Il dispose d'un délai de deux mois pour communiquer le budget définitif au Parlement.

La Cour constate que seuls 12 budgets¹⁸ sur les 146 sont joints au projet de budget ajusté 2019 des dépenses. Par ailleurs, 11 projets de budget ont été transmis séparément au Parlement de la Communauté française en date du 22 novembre 2019.

Les budgets ajustés des institutions consolidés dégagent un solde budgétaire brut de 45,7 millions d'euros, soit 50,9 millions d'euros de mieux par rapport au budget 2019 initial.

Cette amélioration trouve essentiellement son origine dans le montant estimé de la sous-évaluation de l'impact SEC positif de certaines entités du périmètre. En effet, celui-ci a été calculé par la Cellule d'information financière¹⁹, laquelle estime que l'impact positif du périmètre a été sous-évalué, pour un montant de 80,4 millions d'euros, sur base de la moyenne constatée pour les années 2015 à 2018. Cette correction apparaît pour la première fois lors de l'ajustement du budget 2019.

3.2.2 Sous-utilisations de crédits

L'estimation de la sous-utilisation des crédits est fixée à 1,2 % des crédits de liquidation sollicités, soit un taux moyen d'exécution du budget des dépenses sur la période 2012-2016 de 98,9 %. Cette estimation est cohérente au regard du taux d'exécution constaté ces dernières années. Le montant inscrit au projet de budget ajusté des dépenses s'élève à

¹⁶ Ensemble des unités classées par l'ICN dans le sous-secteur 13.12 "Administrations d'États fédérés" du secteur 13 "Administrations publiques" au sens du règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

¹⁷ Le décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

¹⁸ Ils concernent les onze Saca hors enseignement et l'Entreprise publique des nouvelles technologies de l'information et de la communication de la Communauté française.

¹⁹ La Cellule d'information financière (CIF) a été instituée par la Région wallonne et la Communauté française respectivement en 2005 et 2006 pour suivre les financements alternatifs et les états financiers des OIP. En outre, depuis 2014, elle analyse pour la Région wallonne et la Communauté française, les projets de budgets et les comptes des unités institutionnelles reprises dans leur périmètre ainsi que leur impact sur leur solde de financement et leur endettement.

130,3 millions d'euros, soit pratiquement le même montant qu'au budget initial (+0,3 million d'euros).

3.2.3 Opérations swaps

Dans les données du regroupement économique transmises par la Communauté française à l'ICN, les charges d'intérêt comprennent les flux d'intérêts résultant d'accords de swaps.

En application du SEC 2010, les opérations liées aux swaps ne doivent plus être prises en considération dans le calcul du solde de financement. Cette correction s'élève, selon le gouvernement, à 35,4 millions d'euros, soit 6,4 millions d'euros de moins que celui estimé à l'initial 2019 (41,8 millions d'euros).

CHAPITRE 4 – RECETTES

4.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes globales pour l'année 2019, telles qu'ajustées, s'élèvent à 14.072 millions d'euros. Elles diminuent de 2,4 % par rapport au budget initial de l'année.

Tableau 4 – Prévisions de recettes

Prévisions des recettes	Budget initial 2019 (1)	Projet d'ajustement 2019 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Budget des recettes	10.751.198	10.422.493	-328.705	-3,1%
Recettes courantes	10.728.555	10.418.425	-310.130	-2,9%
Recettes en capital	22.643	4.068	-18.575	-82,0%
Section particulière	3.662.693	3.649.475	-13.218	-0,4%
Total	14.413.891	14.071.968	-341.923	-2,4%

(en milliers d'euros)

La diminution des recettes courantes résulte d'une part, de la diminution des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'autre part, de la suppression de la prévision de recette liée aux fréquences numériques. En outre, dans les recettes de capital, les prévisions liées à la vente de biens patrimoniaux a été réduite d'un montant initial de 20 millions d'euros à 1,4 million d'euros. Cette diminution résulte notamment de l'évolution de la clé-élèves, laquelle impacte défavorablement les moyens alloués à la Communauté française.

Tableau 5 – Évolution de la clé-élèves

	2018	2019	2020
Clé-élèves	43,061%	42,892%	42,472%

4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du projet d'ajustement 2019 et du budget initial 2019

Le projet d'ajustement du budget 2019 constate une diminution des recettes transférées de l'État fédéral de 181,6 millions d'euros.

Tableau 6 – Prévisions de recettes transférées par l'État fédéral, établies par le gouvernement

Recettes transférées par l'État fédéral	Budget initial 2019			Projet d'ajustement 2019			Écart (6) - (3)
	Budget recettes (1)	Section particulière (2)	Total (3) = (1) + (2)	Budget recettes (4)	Section particulière (5)	Total (6) = (4) + (5)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.770.785	-87.850	2.682.935	2.741.247	-102.908	2.638.339	-44.596
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.426.323	0	7.426.323	7.280.832	0	7.280.832	-145.491
Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	81.334	0	81.334	81.174	0	81.174	-160
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	0	2.318.458	2.318.458	0	2.305.421	2.305.421	-13.037
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	0	1.208.775	1.208.775	0	1.203.265	1.203.265	-5.510
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	27.163	223.310	250.473	25.912	223.347	249.259	-1.214
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	0		0	8.367	20.351	28.718	28.718
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	39.723	0	39.723	39.489	0	39.489	-234
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	14.388	0	14.388	14.317	0	14.317	-71
Jardin botanique de Meise	1.919	0	1.919	1.907	0	1.907	-12
Total	10.361.635	3.662.693	14.024.328	10.193.245	3.649.476	13.842.722	-181.606

(en milliers d'euros)

Cette variation porte principalement sur l'adaptation des montants relatifs aux parts attribuées du produit de l'IPP et de la TVA, lesquelles diminuent de respectivement -44,6 et -145,5 millions d'euros.

La prévision de la part attribuée du produit de l'IPP intègre la croissance de l'impôt de base, réparti entre les différentes communautés, la contribution de responsabilisation pour les pensions de chaque communauté, l'application du mécanisme de transition, qui garantit la neutralité financière de la sixième réforme de l'État et le décompte final suite à la réactualisation des recettes fiscales des années antérieures.

La variation de la partie attribuée du produit de la TVA, en application de la loi spéciale de financement (LSF), résulte de l'évolution des paramètres macroéconomiques suivants : le taux d'inflation, l'évolution (à 91 %) du taux de croissance du PIB, le coefficient d'adaptation démographique et la clé-élèves.

La part des recettes liées aux infrastructures hospitalières augmente de 28,7 millions d'euros en raison d'une part, de l'augmentation de la dotation consécutive aux mécanismes d'indexation et d'autre part, par la réduction progressive de l'impact négatif lié aux charges du passé, lequel était antérieurement neutralisé dans les prévisions de recettes du gouvernement de la Communauté française²⁰.

²⁰ Lors des exercices précédents, la dotation allouée par l'État fédéral était négative suite à l'impact des charges du passé. Le gouvernement de la Communauté française considérait que la dotation relative aux infrastructures hospitalières ne pouvait pas être négative et fixait dès lors la prévision à zéro.

4.3 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2019 et du projet d'ajustement de budget 2019 de la Communauté française

Les recettes institutionnelles, à savoir le financement de la Communauté française par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 13,842,7 millions d'euros. Cette évaluation correspond à celle réalisée par le gouvernement de la Communauté française. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (10.193,2 milliers d'euros) et pour partie à la section particulière du budget des dépenses (3.649,5 millions d'euros).

Tableau 7 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral (1)	Communauté française			Écart (4)-(1)
		Budget recettes (2)	Section particulière (3)	Total (4)=(2)+(3)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.638.339	2.741.247	-102.908	2.638.339	0
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.280.832	7.280.832	0	7.280.832	0
Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	81.174	81.174	0	81.174	0
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	2.305.421	0	2.305.421	2.305.421	0
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	1.203.265	0	1.203.265	1.203.265	0
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	249.259	25.912	223.347	249.259	0
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	28.718	8.367	20.351	28.718	0
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	39.489	39.489	0	39.489	0
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	14.317	14.317	0	14.317	0
Jardin botanique de Meise	1.907	1.907	0	1.907	0
Total	13.842.722	10.193.245	3.649.476	13.842.722	0

(en milliers d'euros)

4.4 Section particulière

Le gouvernement a choisi de présenter le détail des opérations relatives au transfert de compétence, tel que défini dans le décret de la Sainte-Émilie, dans une section particulière du budget des dépenses.

La section particulière contient les prévisions de recettes (3.649,5 millions d'euros) qui découlent de l'application du décret Sainte-Émilie, lesquelles portent sur des matières relatives à la sécurité sociale, comme l'aide aux personnes âgées et les allocations familiales. Ces recettes sont réparties entre la Région wallonne et la Cocof.

Les montants transférés à la Région wallonne (3.623,5 millions d'euros) et à la Cocof (25,9 millions d'euros) sont détaillés dans le tableau suivant. L'ajustement du budget des recettes pour l'année 2019 conduit à une diminution des transferts pour ces deux entités de, respectivement, -12,6 millions d'euros et 578 milliers d'euros par rapport au budget initial.

Tableau 8 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total (1)+(2)
	Région wallonne (1)	Cocof (2)	
Nouvelles compétences	6.513	3.199	9.712
Allocation familiales	2.305.421	0	2.305.421
Soins de santé personnes âgées	1.203.265	0	1.203.265
Soins de santé	223.347	631	223.978
Hôpitaux	20.742	-391	20.351
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-135.724	22.474	-113.251
Total section particulière	3.623.564	25.912	3.649.477

(en milliers d'euros)

4.5 Autres recettes

Les prévisions relatives aux recettes courantes, hors recettes transférées par l'État fédéral, sont identiques aux prévisions du budget initial 2019, à l'exception de deux articles.

Dans les recettes courantes, la prévision relative au produit de la vente des fréquences numériques (141,7 millions d'euros) a été supprimée, faute d'accord entériné par le comité de concertation pour la répartition du produit de cette vente entre l'État fédéral et les régions.

Dans les recettes de capital, la prévision afférente au produit de la vente de biens patrimoniaux a été réduite d'un montant initial de 20,0 millions d'euros à 1,4 million d'euros. Cette décision est consécutive à la non-aliénation de deux bâtiments situés à Bruxelles, à savoir celui de l'École supérieure d'informatique²¹, faute d'offre satisfaisante, et celui de l'École supérieure des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication (Insas), faute de solution de relocalisation pour ses sections Audiovisuel.

CHAPITRE 5 – DÉPENSES

5.1 Dispositif du projet de décret

L'article 4 du dispositif du projet d'ajustement 2019 prévoit l'autorisation pour le fonds n°60, relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, d'alimenter les recettes du fonds n° 61, relatif au financement du programme de vaccination, à concurrence de 1,4 million d'euros, ces deux fonds étant inscrits dans le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française. Le solde des recettes du fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers alimentera le compte des recettes courantes générales.

La Cour observe que les numéros d'ordre de ces deux fonds ne correspondent pas à ceux inscrits à l'annexe du décret du 27 octobre 1997 précité et qu'ils ont été inversés.

En outre, cette disposition contrevient au mécanisme de fonctionnement des fonds budgétaires défini à l'article 7, 2°, du décret du 20 décembre 2011 qui limite les dépenses de

²¹ L'École supérieure d'informatique est intégrée à la Haute école Bruxelles-Brabant (H2B).

ces fonds aux recettes affectées réellement perçues, augmentées le cas échéant du solde réel reporté de l'exercice précédent.

5.2 Aperçu général

Les prévisions des moyens d'engagement et de liquidation du projet d'ajustement 2019 s'élèvent respectivement à 11.206,9 millions d'euros et à 11.169,8 millions d'euros, lesquelles traduisent des variations réduites, soit une augmentation d'environ 25 millions d'euros.

Tableau 9 – Aperçu général des crédits de dépenses

Crédits d'engagement	Budget initial 2019 (1)	Projet d'ajustement 2019 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits d'engagement	11.093.013	11.117.238	24.225	0,22%
Crédits limitatifs	10.775.963	10.799.357	23.394	0,22%
Crédits non limitatifs	317.050	317.881	831	0,26%
Fonds budgétaires	88.571	89.673	1.102	1,24%
Total général	11.181.584	11.206.911	25.327	0,23%

Crédits de liquidation	Budget initial (1)	Projet de budget ajusté (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits de liquidation	11.053.314	11.077.857	24.543	0,22%
Crédits limitatifs	10.736.264	10.759.976	23.712	0,22%
Crédits non limitatifs	317.050	317.881	831	0,26%
Fonds budgétaires	90.873	91.975	1.102	1,21%
Total général	11.144.187	11.169.832	25.645	0,23%

(en milliers d'euros)

5.3 Encours des engagements

Au 31 décembre 2018, l'encours des engagements s'élevait à 320,0 millions d'euros, en diminution de 18,7 millions d'euros par rapport à l'encours au 31 décembre 2017. Le budget initial génèrait une augmentation d'encours potentielle de 37,4 millions d'euros. Le présent projet d'ajustement la ramène à 37,1 millions d'euros.

L'exécution intégrale du budget 2019 pourrait dès lors, hors les éventuelles annulations et réductions d'engagements, porter théoriquement l'encours global à 357,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.4 Fonds budgétaires

5.4.1 Soldes ex ante

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage.

Tableau 10 – Soldes budgétaires des fonds

Engagements	Projet de Budget 2019 (1)	Projet d'ajustement 2019 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	230.609	88.869	-141.740
Crédits variables	88.571	89.673	1.102
Solde	142.038	-804	-142.842

Liquidations	Projet de Budget 2019 (1)	Projet d'ajustement 2019 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	230.609	88.869	-141.740
Crédits variables	90.873	91.975	1.102
Solde	139.736	-3.106	-142.842

(en milliers d'euros)

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires diminuent de 141,7 millions d'euros, pour revenir à 88,9 millions d'euros. Cette diminution est due à la non-perception des recettes liées à la mise aux enchères des droits d'utilisation de fréquences utiles à la mobilophonie et à l'usage de médias (fréquences LTE), évaluées à 141,7 millions d'euros (voir le point 4.5).

Les prévisions de crédits d'engagement augmentent de 1,1 million d'euros pour s'établir à 89,7 millions d'euros. Celles des crédits de liquidation augmentent d'un montant identique pour atteindre 92,0 millions d'euros.

Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de -3,1 millions d'euros (optique des liquidations).

CHAPITRE 6 – SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

6.1 Saca hors enseignement

L'examen des budgets ajustés des services administratifs à comptabilité autonome (Saca) appelle les commentaires suivants.

- L'agence FSE, à l'instar des exercices précédents, présente un budget ajusté 2019 sous la seule optique des crédits de liquidation, en contradiction avec les dispositions de l'arrêté du 18 janvier 2017²² qui imposent la tenue du budget sous la double optique des crédits d'engagement et de liquidation.

²² Arrêté du 18 janvier 2017 du gouvernement de la Communauté française fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome, ci-après dénommé « arrêté du 18 janvier 2017 ».

- Le solde reporté arrêté dans le compte d'exécution du budget de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) pour l'année 2018 diffère de celui mentionné dans son budget ajusté 2019.
- Le budget ajusté de l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF) contient uniquement les opérations relatives à son fonctionnement sans y intégrer celles relatives à ses projets réalisés au cours de l'exercice, en méconnaissance de l'article 5 de l'arrêté du 18 janvier 2017. Ces projets constituent la quasi-totalité de la masse budgétaire annuelle allouée à l'Agence.
- Les dotations allouées par la Communauté française à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQUES) et à l'agence AEF, telles qu'inscrites dans son projet d'ajustement 2019, diffèrent de celles mentionnées dans les budgets respectifs de ces deux services.

Globalement, la nomenclature des articles de base des budgets des Saca ne respecte pas la classification économique des recettes et des dépenses budgétaires. À titre d'exemple, le deuxième chiffre de l'article de base concerne une dépense si celui-ci a une valeur comprise entre 1 et 5 et une recette s'il est compris entre 6 et 9.

En outre, certains services n'ont toujours pas intégré de programme fonctionnel, distinct du programme opérationnel, comme le prévoit l'arrêté du 18 janvier 2017 précité. C'est le cas de l'Agence FSE, du Musée royal de Mariemont, du Service francophone des métiers et qualifications, du Centre du cinéma et de l'audiovisuel et de l'OPC.

CHAPITRE 7 – ORGANISMES ADMINISTRATIFS PUBLICS

7.1 Académie de recherche et de l'enseignement supérieur (Ares)

Le projet d'ajustement du budget 2019 de l'Ares présente un déficit de 8,8 millions d'euros. Les recettes s'élèvent à 36,4 millions d'euros et les dépenses atteignent 45,2 millions d'euros. Le déficit affiché provient pour l'essentiel de la coopération au développement et du décalage qui existe entre les moyens financiers perçus alloués par l'État fédéral et l'exécution des projets.

Plus de 80 % des recettes (29,5 millions d'euros) proviennent du gouvernement fédéral pour la coopération au développement. L'augmentation des prévisions de recettes au budget ajusté (0,9 million d'euros) s'explique principalement par l'estimation à la hausse de la subvention-programme « ASEM-DUO » visant à promouvoir la mobilité par paire de professeurs/chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française et de pays d'Asie.

Par rapport au budget initial 2019, les crédits augmentent de 10,5 % (+4,3 millions d'euros). Cette augmentation est corollaire à l'évolution des recettes.

7.2 Office de la naissance et de l'enfance

Le projet de budget ajusté de l'Office réduit de 2,4 millions d'euros le total des estimations de recettes (484,2 millions d'euros, dont 463,8 millions d'euros de dotation) et de 10,4 millions d'euros celui des crédits de liquidation. Il présente une situation proche de l'équilibre (-0,3 million d'euros).

En ce qui concerne les recettes, la dotation de base allouée à l'Office est calculée conformément au contrat de gestion 2013-2018 et son avenant n° 15, excepté pour la

majoration de un pourcent destinée aux politiques nouvelles, laquelle est évaluée par l'Office à 4,1 millions d'euros et ne lui est pas accordée pour l'exercice 2019.

En ce qui concerne les dépenses, la Cour constate que les crédits adaptés par l'Office, à l'occasion de l'ajustement du budget de la Communauté française, sont surestimés depuis plusieurs années. En effet, à la clôture des exercices 2017 et 2018, les comptes d'exécution de l'Office dégageaient des sous-utilisations de, respectivement, 33,8 et 30,1 millions d'euros. L'Office a adopté en 2019 une série de mesures ponctuelles et structurelles (25,1 millions d'euros) afin que la sous-utilisation budgétaire constatée ne se reproduise pas à l'avenir. Ces mesures ne pourront cependant pas être totalement mises en œuvre en 2019, ce qui justifie la diminution des crédits de 10,4 millions par rapport aux prévisions initiales.

Par ailleurs, la trésorerie de l'organisme continue à croître en 2019. Elle passe de 174,5 millions d'euros au 25 novembre 2018 à 216 millions d'euros au 25 novembre 2019, soit une augmentation de 41,5 millions d'euros. La dotation accordée à l'Office reste supérieure à ses besoins de financement de l'année et il est probable que le résultat du compte d'exécution du budget 2019 soit supérieur à la prévision.

Deuxième partie – Projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2020

CHAPITRE 1 – CONFORMITÉ DU BUDGET 2019 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

1.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Compte tenu de l'absence de formation d'un gouvernement fédéral à l'issue des élections du 26 mai 2019, le gouvernement belge en affaires courantes a transmis à la mi-octobre 2019 à la Commission européenne, un projet de plan budgétaire établi à politique inchangée en ce qui concerne le pouvoir fédéral et des objectifs et des politiques décidées par les différents gouvernements récemment formés au niveau des communautés et régions. Un projet de plan budgétaire complet et adapté devrait être introduit dès qu'un nouveau gouvernement fédéral sera entré en fonction et qu'il aura défini sa stratégie budgétaire.

1.2 Soldes de financement et structurel

Sur la base des hypothèses susvisées, le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2020, un solde de financement nominal de - 2,3 % du PIB et un solde structurel de - 2,1 % du PIB.

Les objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des objectifs proposés par le programme de stabilité, qui prévoyait pour 2020 un solde de financement et un solde structurel de 0,2 % du PIB.

Tableau 11 – Comparaison projet de plan budgétaire/programme de stabilité

	2019	2020
Solde structurel		
Programme de stabilité	-0,8	-0,2
Projet de plan budgétaire	-1,9	-2,1
Différence	-1,1	-1,9
Solde de financement		
Programme de stabilité	-0,8	-0,2
Projet de plan budgétaire	-1,7	-2,3
Différence	-0,9	-2,1

(en % du PIB)

Source : projet de plan budgétaire de la Belgique, p. 33 (octobre 2019)

1.2.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2019 et 2020 à respectivement 101,5 % et 101,8 % du PIB, soit 0,9 % et 3,3 % de plus que les valeurs prévues par le programme de stabilité.

1.2.2 Clauses de flexibilité

Lors de ses précédentes évaluations des réalisations budgétaires de la Belgique, la Commission européenne a admis jusqu'à présent que les dépenses exceptionnelles liées à la crise migratoire et à la lutte contre le terrorisme satisfaisaient à la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne et pouvaient dès lors justifier un écart par rapport à l'objectif fixé.

Établi à titre provisoire et à politique inchangée, le projet de plan budgétaire 2020 ne fait plus état d'aucune demande au niveau national de bénéficier de la flexibilité en matière de réformes structurelles²³ ou d'investissements stratégiques.

Cependant, la plupart des entités fédérées ont appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et ont d'ores et déjà confectionné leur budget en ne tenant pas compte d'investissements de grande ampleur ayant un impact économique significatif.

1.2.3 Réaction de la Commission européenne

Dans sa lettre du 22 octobre 2019 relative au projet de plan budgétaire 2020, la Commission européenne a observé que la Belgique avait planifié une détérioration structurelle de 0,3 % du PIB au lieu de l'amélioration structurelle requise de 0,6 %.

Elle a souligné que la croissance des dépenses primaires nettes²⁴, qui ressort du projet de plan budgétaire 2020 de la Belgique, atteint 4,7 % du PIB, soit plus de 3 % de plus que la croissance maximale requise des dépenses (1,6 % du PIB). Elle a également relevé le risque d'une déviation significative pour l'année 2020 et les années 2019-2020 considérées dans leur ensemble, par rapport aux objectifs budgétaires recommandés par le Conseil le 9 juillet 2019. Elle a enfin souligné que le projet de plan budgétaire ne garantit pas le respect du critère de la dette en 2020.

Pour toutes ces raisons, la Commission a dès lors recommandé l'introduction, le plus rapidement possible, d'un projet de plan budgétaire adapté.

1.2.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne

Dans ses récentes prévisions d'automne²⁵, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2020 à - 2,3 % du PIB (comme le projet de plan budgétaire), le solde structurel à - 2,4 % du PIB (au lieu de - 2,1 %) et le taux d'endettement à 99,6 % du PIB (au lieu de 101,8 %).

²³ Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou de la fonction publique.

²⁴ D'après la Commission européenne, les dépenses primaires nettes ne peuvent, en principe, augmenter qu'à concurrence de la croissance économique potentielle. Pour les États qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme, elle limite cette croissance pour atteindre l'amélioration structurelle requise.

²⁵ European Economic Forecast – Autumn 2019 – Institutional paper 115, publiées le 7 novembre 2019.

Tableau 12 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE

	Projet de plan budgétaire	Amélioration estimée	Prévisions d'automne UE	Amélioration estimée
2019				
Solde de financement	-1,7	-1	-1,7	-1
Solde structurel	-1,9	-1	-2,1	-0,3
Dette publique	101,5	-0,6	99,5	-0,5
2020				
Solde de financement	-2,3	-0,6	-2,3	-0,6
Solde structurel	-2,1	-0,2	-2,4	-0,3
Dette publique	101,8	0,3	99,6	-0,1

(en % du PIB)

Source : Cour des comptes

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2020 de la Belgique se dégraderait donc de 0,3 % pour atteindre - 2,4% du PIB.

1.2.5 Conformité du budget 2020 de la Communauté française au cadre européen

Dans le cadre du six-pack, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Cette directive a été transposée dans le droit belge²⁶ par la loi du 10 avril 2014²⁷ modifiant la loi de dispositions générales, laquelle énumère les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

En ce qui concerne la Communauté française, l'article 9 du décret du 20 décembre 2011 énonce les documents et informations qui doivent accompagner l'exposé général.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2020 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception de la projection de l'évolution de la dette publique de la Communauté française (voir le chapitre 3).

²⁶ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

²⁷ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

CHAPITRE 2 – SOLDE BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT

2.1 Trajectoire de la Communauté française

La trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée dans l'exposé général, prévoit un déficit moyen annuel de 702,6 millions d'euros pour l'ensemble de la période 2020-2024.

La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que :

« La présente projection pluriannuelle [...] a été réalisée à politique inchangée. Par politique inchangée, il faut entendre que les recettes et les dépenses évoluent sur base des lois, décrets et réglementations tels qu'en vigueur aujourd'hui. Cette projection n'intègre donc pas les impacts budgétaires qui découlent de l'application de la déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2019-24. »²⁸

2.2 Soldes budgétaires des services d'administration générale

Les propositions budgétaires pour l'année 2020 dégagent un solde brut de -979,6 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 232,3 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019. En effet, les dépenses augmentent d'avantage que les recettes (+ 375,5 millions d'euros ou +3,4%, contre +143,2 millions d'euros ou +1,4 %).

En soustrayant de ce solde les produits d'emprunts et en y ajoutant les amortissements de la dette, le solde budgétaire net pour l'année 2020 s'établit à -974,1 millions d'euros, soit une aggravation de 232,5 millions d'euros, par rapport au projet de budget 2019 ajusté. Entre 2013 et 2020, les dépenses augmentent plus vite que les recettes (22,3 % par rapport à 14,7 %), avec pour conséquence un solde budgétaire déficitaire qui se dégrade et augmente la dette de l'entité²⁹ (voir le chapitre 3).

Tableau 13 – Soldes budgétaires 2020

Soldes budgétaires	Projet d'ajustement 2019 (1)	Projet de budget 2020 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes (hors section particulière) (1)	10.422,5	10.565,7	143,2
Dépenses (liquidations hors section particulière) (2)	11.169,8	11.545,4	375,5
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-747,3	-979,6	-232,3
Produits d'emprunts (4)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (5)	5,7	5,5	-0,2
Solde budgétaire net (6)=(3)-(4)+(5)	-741,6	-974,1	-232,5

(en millions d'euros)

²⁸ Doc. Parl., 21 novembre 2019, Doc. N°32 (2019-2020) n°1 (Annexe 1), Exposé général, p 110.

²⁹ Examen de la dette de la Communauté française,, 31^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Fascicule II, à paraître.

2.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC³⁰, les soldes budgétaires qui résultent des projets de budgets ajustés sont soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général. Le tableau ci-dessous en synthétise les divers éléments.

Tableau 14 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Projet d'ajustement 2019 (1)	Projet de budget 2020 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes budgétaires (hors section particulière)	10.422,5	10.565,7	143,2
Dépenses budgétaires (liquidations hors section par	11.169,8	11.545,4	375,5
Solde budgétaire brut (1)	-747,3	-979,6	-232,3
Produits d'emprunts (2)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (3)	5,7	5,5	-0,2
Solde budgétaire net (4) = (1) - (2) + (3)	-741,6	-974,1	-232,5
Solde des institutions consolidées (5)	45,7	72,9	27,3
OIP	-15,6	-10,3	5,3
SACA hors Enseignement	-7,0	3,6	10,6
SACA Enseignement	0,0	0,0	0,0
Universités	0,0	0,0	0,0
Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts	0,0	0,0	0,0
Non classés	21,8	-6,1	-27,9
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	-1,0	1,6	2,6
Autres organismes	-32,9	3,8	36,7
Sous-évaluation des impacts SEC du périmètre de consolidation (hors établissements d'enseignement supérieur*)	80,4	80,4	0,0
Solde net consolidé (6) = (4) + (5)	-695,9	-901,2	-205,3
Sous-utilisations de crédits (7)	130,3	134,7	4,4
Solde hors corrections SEC (8) = (6) + (7)	-565,6	-766,5	-200,9
Corrections SEC (9)	58,3	58,1	-0,2
OCPN nets	5,6	5,2	-0,5
Opérations swap	35,4	35,4	0,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	11,8	11,8	0,0
CRAC Bâtiments scolaires	0,4	0,4	0,0
Apurement encours	5,1	5,3	0,2
Solde de financement SEC (10) = (8) + (9)	-507,3	-708,4	-201,1

* Universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts

(en millions d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement, est estimé à -708,4 millions d'euros pour l'année 2020. Afin de déterminer le solde de financement, le solde budgétaire net (-974,1 millions d'euros) est corrigé par les différents éléments suivants :

- le solde des institutions du périmètre de consolidation (72,9 millions d'euros) ;

³⁰ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

- des sous-utilisation de crédits (134,7 millions d'euros) ;
- des corrections SEC (58,1 millions d'euros).

Le calcul ex post, sur base de l'exécution du budget 2020, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte essentiellement sur les corrections opérées entre le projet de budget initial 2020 et le projet de budget ajusté 2019.

2.3.1 Périmètre de consolidation

Pour rappel, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 151 unités classées dans le secteur S.1312. Toutefois, la Communauté française estime que 6 entités peuvent en être exclues et qu'une entité devrait être ajoutée, portant le nombre d'entités dans son périmètre à 146 unités.

Le décret du 3 mai 2018³¹ prévoit que le budget, approuvé par l'organe de gestion, des entités reprises dans le périmètre de consolidation, doit être joint au budget de la Communauté française.

Si le budget n'est pas approuvé par son organe de gestion, le ministre de tutelle doit joindre un projet de budget de l'entité à son exposé particulier. Il dispose d'un délai de deux mois pour communiquer le budget définitif au Parlement.

La Cour constate que seuls 14 budgets³² sur les 146 sont joints au projet de budget initial 2020 des dépenses. Par ailleurs, 25 projets de budget ont été transmis séparément au Parlement de la Communauté française en date du 22 novembre 2019.

Les budgets initiaux des institutions consolidés dégageraient, selon le gouvernement, un solde budgétaire brut positif de 72,9 millions d'euros, soit 27,3 millions d'euros de mieux par rapport au projet d'ajustement du budget 2019 et de 78,1 millions d'euros par rapport au budget initial.

La cause de cette amélioration se trouve essentiellement dans le montant estimé de la sous-évaluation de l'impact SEC positif de certaines entités du périmètre. En effet, celui-ci a été calculé par la Cellule d'information financière, laquelle estime que l'impact positif du périmètre a été systématiquement sous-évalué, pour un montant de 80,4 millions d'euros, sur base de la moyenne constatée pour les années 2015 à 2018. Cette correction apparaît pour la première fois lors de l'ajustement du budget 2019 dont le montant est identique au budget initial 2020.

2.3.2 Sous-utilisations de crédits

L'estimation de la sous-utilisation des crédits est fixée à 1,2 % des crédits de liquidation sollicités, soit un taux moyen d'exécution du budget des dépenses sur la période 2012-2016 de 98,9 %. Ce pourcentage est le même que celui appliqué pour l'exercice 2019 mais

³¹ Le décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

³² Ils concernent les onze Saca hors enseignement, l'Entreprise publique des nouvelles technologies de l'information et de la communication de la Communauté française et Wallonie-Bruxelles International. Le budget agrégé des Saca enseignement est également joint.

l'augmentation des dépenses conduit à une légère majoration de ce montant (134,7 millions d'euros au lieu de 130,3 millions d'euros).

2.3.3 Opérations swaps

Dans les données du regroupement économique transmises par la Communauté française à l'ICN, les charges d'intérêt comprennent les flux d'intérêts résultant d'accords de swaps.

En application du SEC 2010, les opérations liées aux swaps ne doivent plus être prises en considération dans le calcul du solde de financement. Cette correction s'élève, selon le gouvernement, à 35,4 millions d'euros, montant identique à celui estimé pour l'ajustement 2019.

CHAPITRE 3 – DETTE

L'exposé général ne présente pas de projection de l'évolution de la dette publique communautaire, mais reprend l'encours au 31 décembre 2018 de la dette directe et indirecte, ainsi que la dette brute consolidée.

3.1 Dette directe

La dette directe de la Communauté française est passée de 4,8 milliards en 2013 à 6,9 milliards en 2018, soit une augmentation de +43,7 % au cours de cette période.

Elle résulte des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années³³ (voir le point 2.2).

Le déficit budgétaire de l'année 2019 estimé à -747,3 millions d'euros, de même que celui de l'année 2020, estimé à -979,6 millions d'euros, devront être financés, ce qui augmentera le montant de la dette directe.

Les besoins de financement pour l'année 2020 peuvent être estimés à 1,5 milliard d'euros.

Tableau 15 – Estimation des besoins de financement 2019

Estimation des besoins de financement	Montant
Amortissements des emprunts échéant en 2020	478,3
Déficit budgétaire au budget initial 2020 (solde brut à financer)*	979,6
Total des besoins de financement estimés pour 2020	1.457,90

* Hors sous-utilisation de crédits estimées au budget initial 2020

(en millions d'euros)

3.2 Dette brute consolidée

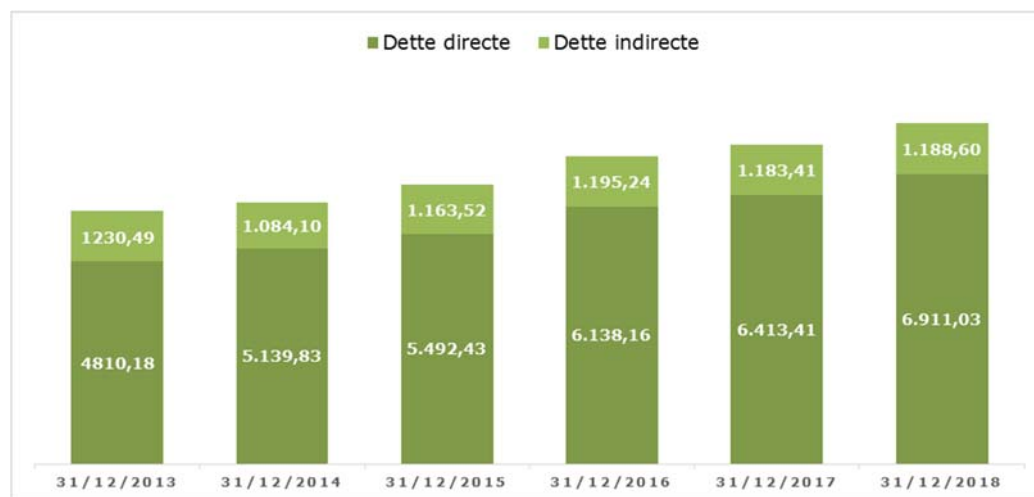
La dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Communauté française. Fin 2018, elle s'élève à 8,1 milliards d'euros selon l'ICN³⁴.

³³ Outre les transferts de la dette indirecte vers la dette directe.

³⁴ Selon la notification définitive du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) d'octobre 2019 de l'ICN.

Entre 2013 et 2018, la dette brute consolidée s'est accrue de 2,1 milliards d'euros. Cette hausse provient principalement de la dette directe, qui augmente de 43,7 % alors que la dette indirecte se réduit de 3,4 % durant cette période.

Figure 1 – Évolution de la dette brute consolidée entre 2013 et 2018



Source : ICN, notification définitive d'octobre 2019

(en millions d'euros)

Fin 2018, la dette brute consolidée était composée de la dette directe à hauteur de 6,9 milliards d'euros (85,3 % de la dette totale) et de la dette indirecte à concurrence de 1,2 milliard d'euros (14,7 %).

La dette indirecte au 31 décembre 2018 comprend la dette des unités d'administration publique (297,8 millions d'euros), les titres de créances émis par ces unités (58,3 millions d'euros), les dettes garanties (687,5 millions d'euros), la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (115,5 millions d'euros), les leasings financiers (18,9 millions d'euros) et les dettes commerciales à long terme (10,7 millions d'euros).

3.3 Conclusion

Le montant de la dette brute consolidée a augmenté de 34,1 % entre 2013 et 2018 pour se fixer, au 31 décembre 2018, à 8,1 milliards d'euros, soit 54 % des recettes annuelles de la Communauté française.

Les charges d'intérêts de la dette directe représentaient, quant à elles, 1,5 % des recettes budgétaires (hors section particulière) en 2018.

Dès lors, si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par l'absence de maîtrise du déficit budgétaire annuel ou par une remontée des taux d'intérêt.

CHAPITRE 4 – RECETTES

4.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes globales pour l'année 2020 s'élèvent à 14.072 millions d'euros. Elles augmentent de 1,3 % par rapport au projet d'ajustement du budget pour l'année 2019.

Tableau 16 – Prévisions de recettes

Prévisions des recettes	Budget initial 2019	Projet d'ajustement 2019 (1)	Projet de budget initial 2020 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Budget des recettes	10.751.198	10.422.493	10.565.723	143.230	1,4%
Recettes courantes	10.728.555	10.418.425	10.554.225	135.800	1,3%
Recettes en capital	22.643	4.068	11.498	7.430	182,6%
Section particulière	3.662.693	3.649.475	3.687.896	38.421	1,1%
Total	14.413.891	14.071.968	14.253.619	181.651	1,3%

(en milliers d'euros)

4.2 Recettes transférées par l'État fédéral: comparaison de l'estimation du projet de budget initial 2020 et du projet d'ajustement 2019

Le projet de budget 2020 entraîne une augmentation des recettes transférées de l'État fédéral de 175,2 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2019.

Tableau 17 – Prévisions de recettes transférées par l'État fédéral, établies par le gouvernement

Recettes institutionnelles	Projet d'ajustement 2019			Projet de budget initial 2020			Écart (6)-(3)
	Budget recettes (1)	Section particulière (2)	Total (3)=(1)+(2)	Budget recettes (4)	Section particulière (5)	Total (6)=(4)+(5)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.741.247	-102.908	2.638.339	2.793.892	-104.782	2.689.110	50.771
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.280.832	0	7.280.832	7.361.007	0	7.361.007	80.175
Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	81.174	0	81.174	81.873	0	81.873	699
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	0	2.305.421	2.305.421	0	2.324.478	2.324.478	19.057
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	0	1.203.265	1.203.265	0	1.227.329	1.227.329	24.064
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	25.912	223.347	249.259	26.261	226.358	252.619	3.360
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	8.367	20.351	28.718	10.032	14.513	24.545	-4.173
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	39.489	0	39.489	40.440	0	40.440	951
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	14.317	0	14.317	14.591	0	14.591	274
Jardin botanique de Meise	1.907	0	1.907	1.949	0	1.949	42
Total	10.193.245	3.649.476	13.842.722	10.330.045	3.687.896	14.017.941	175.219

(en milliers d'euros)

4.3 Recettes transférées par l'État fédéral: comparaison de l'estimation du budget fédéral 2019 et du projet d'ajustement de budget 2019 de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 14.013,6 millions d'euros. Le gouvernement les évalue, pour sa part, à 14.017,9 millions d'euros. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (10.330,0 millions d'euros) et pour partie à la section particulière du budget des dépenses (3.687,9 millions d'euros).

Tableau 18 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral	Communauté française			Écart
		Budget recettes	Section particulière	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(4) - (1)
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.689.110	2.793.892	-104.782	2.689.110	0
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.361.007	7.361.007	0	7.361.007	0
Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	81.873	81.873	0	81.873	0
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	2.324.478	0	2.324.478	2.324.478	0
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	1.227.329	0	1.227.329	1.227.329	0
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	252.619	26.261	226.358	252.619	0
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	20.244	10.032	14.513	24.545	4.301
Dotations visées à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	40.440	40.440	0	40.440	0
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	14.591	14.591	0	14.591	0
Jardin botanique de Meise	1.945	1.949	0	1.949	4
Total	14.013.638	10.330.046	3.687.896	14.017.942	4.304

(en milliers d'euros)

L'estimation du gouvernement correspond pratiquement à celle de l'État fédéral. La différence se situe au niveau des prévisions de recettes relatives :

- aux infrastructures hospitalières (4,3 millions d'euros). Cet écart s'explique notamment par le recours à des paramètres de population différents et à la non-intégration des dernières données communiquées par le SPF Finances relatives aux charges du passé.
- au Jardin botanique de Meise (erreur matérielle de quatre milliers d'euros).

4.4 Section particulière

Les prévisions de recettes qui découlent de l'application du décret de la Sainte Émilie s'élèvent à 3.687,9 millions d'euros, soit une augmentation de 1,1 % par rapport au projet d'ajustement de l'année 2019.

Les montants transférés à la Région wallonne (3.661,9 millions d'euros) et la Cocof (26,0 millions d'euros) sont détaillés dans le tableau suivant. Les prévisions du budget des recettes pour l'année 2020 entraînent une augmentation des moyens pour ces deux entités de, respectivement, 38,4 millions d'euros et 49 milliers d'euros.

Tableau 19 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
	(1)	(2)	(1)+(2)
Nouvelles compétences	6.585	3.234	9.819
Allocation familiales	2.324.478	0	2.324.478
Soins de santé personnes âgées	1.227.329	0	1.227.329
Soins de santé	226.358	646	227.005
Hôpitaux	14.904	-391	14.513
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-137.719	22.472	-115.248
Total section particulière	3.661.935	25.961	3.687.896

(en milliers d'euros)

4.5 Autres recettes

Les prévisions relatives aux recettes courantes, hors recettes transférées par l'État fédéral, sont en tout point identiques aux montants du projet d'ajustement du budget 2019, à l'exception d'un article de recettes de capital et relatif au produit de la vente de biens patrimoniaux. La prévision a été réévaluée à 8,555 milliers d'euros, soit une augmentation de 7,130 milliers d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2019.

CHAPITRE 5 – DÉPENSES

5.1 Dispositif du projet de décret

À l'instar des exercices précédents, le dispositif du projet de budget pour l'année 2020 contient plusieurs dispositions qui dérogent au décret du 20 décembre 2011, notamment en matière d'insuffisance et de répartition de crédits et au mécanisme des fonds budgétaires. Ces dérogations demeurant inchangées, la Cour renvoie à ses commentaires formulés lors de ses analyses budgétaires précédentes³⁵.

La Cour des comptes constate que l'article 45 de ce dispositif suspend à nouveau, pour l'année budgétaire 2020, l'article 30 du décret du 20 décembre 2011 qui impose la tenue d'une comptabilité générale selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double.

La Cour des comptes rappelle que la loi de dispositions générales du 16 mai 2003, telle que modifiée par la loi du 10 avril 2014³⁶, impose à chaque communauté et région d'une part, de tenir une comptabilité générale sur la base d'un plan comptable normalisé, laquelle est tenue selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double et d'autre part, de présenter un compte général qui comprend notamment un bilan et un compte de résultats. Elle impose également que, au plus tard à partir des comptes de l'année budgétaire 2020, le compte

³⁵ Voir notamment Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le budget des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2019*, rapport approuvé en chambre française du 23 novembre 2019. Disponible sur le site Internet www.courdescomptes.be.

³⁶ Loi du 14 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

général de chaque communauté et région est soumis pour certification à la Cour des comptes.

La Cour des comptes observe que la suspension de cette disposition déroge à la loi de dispositions générales et ne lui permettra pas d'accomplir sa mission de certification du compte général établi pour l'année 2020.

5.2 Aperçu général

Les prévisions des moyens d'engagement et de liquidation du projet de budget pour l'année 2020 s'élèvent à 11.556,9 millions d'euros et à 11.545,4 millions d'euros, soit une augmentation respective de +3,1 % et +3,4 % par rapport au projet d'ajustement 2019, alors que l'accroissement des recettes est estimé à 1,3 %.

Tableau 20 – Aperçu général des crédits de dépenses

Crédits d'engagement	Projet d'ajustement 2019 (1)	Projet de budget initial 2020 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits d'engagement	11.117.238	11.468.392	351.154	3,2%
Crédits limitatifs	10.799.357	11.136.126	336.769	3,1%
Crédits non limitatifs	317.881	332.266	14.385	4,5%
Fonds budgétaires	89.673	88.527	-1.146	-1,3%
Total général	11.206.911	11.556.919	350.008	3,1%

Crédits de liquidation	Projet d'ajustement 2019 (1)	Projet de budget initial 2020 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits de liquidation	11.077.857	11.454.359	376.502	3,4%
Crédits limitatifs	10.759.976	11.122.093	362.117	3,4%
Crédits non limitatifs	317.881	332.266	14.385	4,5%
Fonds budgétaires	91.975	90.993	-982	-1,1%
Total général	11.169.832	11.545.352	375.520	3,4%

(en milliers d'euros)

5.3 Examen des dépenses

La Cour des comptes a procédé à un examen des principaux crédits de dépenses inscrits au projet de budget de l'année 2020 (96 % du montant total des dépenses). Elle les a regroupés dans un tableau synthétique par grandes catégories de dépenses. La plupart d'entre elles constituent des dépenses structurelles car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion.

Tableau 21 – Tableau synthétique des dépenses

Dépenses	Projet d'ajustement 2019		Budget initial 2020		écart	
	CE (1)	CL (2)	CE (3)	CL (4)	CE (3)-(1)	CL (4)-(2)
1. Rémunération Fonction publique	340.935	340.935	356.707	356.707	15.772	15.772
2. Enseignement (Hors supérieur et universités)	5.520.918	5.520.848	5.567.468	5.567.996	46.550	47.148
3. Fonctionnement Ecoles	759.056	761.268	774.805	778.124	15.749	16.856
4. Hautes Ecoles	716.383	716.382	734.004	734.004	17.621	17.622
5. Universités	830.363	830.363	848.367	848.367	18.004	18.004
6. Bâtiments scolaires	189.682	170.586	190.571	176.664	889	6.078
7. OIP	849.156	849.536	926.084	926.084	76.928	76.548
8. Saca hors enseignement	25.394	25.394	25.724	25.724	330	330
9. Décret II	476.742	476.742	475.824	475.824	-918	-918
10. Dette	196.224	196.224	206.283	206.283	10.059	10.059
11. Provisions	35.635	34.772	208.217	208.217	172.582	173.445
12. "Dépenses diverses"	863.068	862.941	798.960	799.496	-64.108	-63.445
Montant total des dépenses examinées	10.803.556	10.785.991	11.113.014	11.103.490	309.458,00	317.499,00
Montant total CE et CL	11.206.911	11.169.832	11.556.919	11.545.352		
Part relative	96,4%	96,6%	96,2%	96,2%		

(en milliers d'euros)

L'augmentation constatée dans les dépenses consacrées aux organismes concerne principalement l'ONE (voir le point 7.2) et la poursuite de la mise en place de l'organisme chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française (WBE), pour lequel la dotation passe de 1,7 million d'euros à 25,9 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement 2019.

La rubrique *Provisions* enregistre une augmentation de 173,5 millions d'euros et concerne notamment :

- La provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index (AB 01.03 02 de la DO 11 : 92,9 millions d'euros). Celle-ci couvre le traitement du personnel enseignant.
- La provision pour le secteur non-marchand - Négociations sectorielles 2017-2019 (AB 01.20 02 de la DO 11 : 16,8 millions d'euros). Les crédits approuvés lors du budget initial 2019 avaient été fixés à 28,0 millions d'euros pour être ramenés à zéro dans le projet d'ajustement 2019. Désormais, cette provision n'intègre plus que les montants destinés aux secteurs socio-culturel et de l'éducation permanente et aux maisons de justice. La part de cette provision destinée à l'ONE et au secteur de l'aide à la jeunesse est directement répartie dans leurs articles fonctionnels.
- La provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'excellence (AB 01.01 35 de la DO 11 : 14,2 millions d'euros). Cette provision couvre notamment l'allongement du nombre de jours de formation continuée (4,4 millions d'euros), la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire (3,6 millions d'euros), la transformation de l'administration générale de l'enseignement et la réforme, et le renforcement des services de pilotage (1,5 million d'euros).
- La provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand (AB 01.01 01 de la DO 20 : 56,5 millions d'euros). Les crédits approuvés lors du budget initial 2019 avaient été fixés à 55,6 millions d'euros pour être ramenés à 1,4 million d'euros dans le projet d'ajustement 2019. À l'instar des exercices précédents, les crédits de cet article de base sont répartis entre :
 - les centres culturels, les bibliothèques, Point Culture et l'éducation permanente ;
 - l'audio-visuel ;

- le sport ;
- la jeunesse.

La rubrique des *Autres dépenses* contient principalement, outre la dotation au Parlement de la Communauté française, des subventions organiques. L'évolution à la baisse de cette catégorie de dépenses concerne notamment :

- Les subventions des services d'aide et d'intervention éducative (AB 33.30 14 de la DO 17 : -32,5 millions d'euros). Cette diminution résulte de la disparition desdits services. Les crédits sont désormais affectés aux services d'accompagnement du même programme.
- Les subventions aux associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (AB 33.06 31 de la DO 23 : -27,4 millions d'euros). Cet article de base a bénéficié en cours d'exercice d'une répartition de crédits à hauteur de +28,2 millions d'euros³⁷.

5.4 Encours des engagements

Le projet de budget des dépenses pour l'année 2020 génère une augmentation de l'encours des engagements de 11,6 millions d'euros. Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2018, à savoir 320,0 millions d'euros, et de l'augmentation de l'encours potentiellement générée par le budget ajusté 2019, l'encours total fin 2020 pourrait théoriquement atteindre 368,7 millions d'euros, en cas d'exécution intégrale des budgets 2019 et 2020.

5.5 Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage.

Tableau 22 – Soldes budgétaires des fonds

Engagements	Projet de budget ajusté 2019 (1)	Projet de budget 2020 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	88.869	87.869	-1.000
Crédits variables	89.673	88.527	-1.146
Solde	-804	-658	146

Liquidations	Projet de budget ajusté 2019 (1)	Projet de budget 2020 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	88.869	87.869	-1.000
Crédits variables	91.975	90.993	-982
Solde	-3.106	-3.124	-18

(en milliers d'euros)

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires diminuent d'un million d'euros, pour atteindre 87,9 millions d'euros. Cette diminution est due à la suppression du fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions dans le cadre du fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF). L'Agence FSE ayant été désignée en tant qu'autorité

³⁷ Crédits transférés de l'AB 01.01 01 de la DO 20.

déléguée du volet Intégration francophone du fonds AMIF, les dépenses et recettes liées à ce programme ont, dès le départ, été prises en charge par l'Agence.

Les prévisions de crédits d'engagement diminuent de 1,1 million d'euros pour s'établir à 88,6 millions d'euros. Celles des crédits de liquidation diminuent d'un million d'euros pour atteindre 91,0 millions d'euros.

Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de -3,1 millions d'euros (optique des liquidations).

La Cour relève la création de deux nouveaux fonds³⁸ relatifs au cofinancement européen dans le secteur de la jeunesse. Les deux fonds seront alimentés par des recettes issues des cofinancements européens en la matière dont une partie à charge de la Communauté française et une partie à charge de la Commission européenne. Le premier fonds³⁹ est destiné à couvrir les rémunérations de personnel relatives au projet *Mindchangers* du programme *Development education and awareness raising (DEAR)*. Le deuxième fonds⁴⁰ prendra en charge les dépenses diverses de ce programme.

Par ailleurs, le décret-programme prévoit la suppression du fonds relatif au financement du programme de vaccination et du fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers.

5.6 Analyse des programmes

5.6.1 Éducation, recherche et formation – Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

La Cour des comptes a procédé à une analyse de l'évolution des dépenses relatives aux traitements dans le secteur de l'enseignement en 2020.

Les dépenses de personnel de l'enseignement obligatoire s'élèvent à 4.940 millions d'euros (+30 millions d'euros ou +0,6 % par rapport au budget ajusté 2019), sans préjudice de la provision constituée en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index⁴¹. Les crédits destinés aux dépenses de personnel des hautes écoles sont, quant à eux, estimés à 560,9 millions d'euros (+5,1 millions d'euros ou +0,9 %).

Aux dépenses de personnel de l'enseignement obligatoire viennent s'ajouter d'une part, l'octroi d'une prime aux enseignants pour l'utilisation de leurs outils informatiques privés (9,2 millions d'euros) et d'autre part, l'octroi d'une prime aux enseignants et directeurs ayant suivi une formation obligatoire en dehors du temps scolaire (3,1 millions d'euros).

Conformément aux prévisions d'inflation établies par le Bureau fédéral du Plan, le gouvernement a constitué une provision pour dix mois d'indexation des traitements du personnel de l'enseignement, pour un montant de 92,9 millions d'euros.

³⁸ Article 5 du projet de décret-programme.

³⁹ AB 33.36 12 de la DO 23, article 39.20.23 du budget des recettes.

⁴⁰ AB 33.37 12 de la DO 23, article 39.21.23 du budget des recettes.

⁴¹ AB 01.03 02 de la DO 11 : CE et CL : 92,9 millions d'euros.

5.6.2 Éducation, recherche et formation – Mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence

Dans le projet de budget 2020, les dépenses relatives au pacte d'excellence sont imputées sur 88 AB⁴² réparties entre le ministre de l'Éducation (90,8 %) et le ministre de la Fonction publique (9,2 %). Elles représentent 2,0 % du budget des dépenses⁴³ et affichent une augmentation de 39,8 % par rapport au budget initial 2019 (42,7 % par rapport à l'ajusté 2019).

Tableau 23 – Mise en œuvre du pacte d'excellence

Budget ⁴⁴	Budget initial 2019	Projet d'ajustement 2019	Projet de budget 2020
Enseignement	154.172	147.036	209.879
Fonction publique	11.164	10.625	21.248
Total	165.336	157.661	231.127

(en milliers d'euros)

Le phasage du pacte prévoit que la plupart des initiatives atteignent leur « *rythme de croisière* »⁴⁵ pour 2020 ; le cadre pluriannuel arrête pourtant ses projections budgétaires en 2019⁴⁶. La Cour constate par ailleurs que ledit cadre estimait les dépenses 2019 à 134,7 millions d'euros, soit 22,9 millions de moins que celles sollicitées dans le projet d'ajustement 2019.

5.6.3 Dépenses de personnel du ministère de la Communauté française

5.6.3.1 Évolution des crédits

En matière de dépenses de personnel du ministère de la Communauté française, les crédits budgétaires principaux évoluent de la manière suivante.

Tableau 24 – Évolution des dépenses de rémunération du personnel – DO 11 Affaires générales – Secrétariat général

Crédit de dépenses	Budget initial 2015	Budget initial 2019	Projet d'ajustement 2019 (1)	Projet de budget 2020 (2)	Variation (2)-(1)
11.03	153.025	164.994	164.238	164.829	591
11.04	103.830	152.056	153.643	167.437	13.794
Total DO 11	256.855	317.050	317.881	332.266	14.385

Source tableau : Documents budgétaires

La Cour constate une augmentation des dépenses de rémunération de 29,36 % par rapport au budget initial 2015 et de 4,53 % par rapport au projet d'ajustement 2019. Cette augmentation dépasse les conséquences de l'indexation et de la dérive barémique, sans que celle-ci ne soit détaillée par le gouvernement de la Communauté française.

5.6.3.2 Évolution des effectifs

Les prévisions budgétaires doivent être établies sur la base d'un relevé des effectifs de l'année antérieure, adaptées aux recrutements et départs. Les documents budgétaires transmis au

⁴² Dont 48 relatives aux traitements du personnel enseignant.

⁴³ À titre comparatif, le budget du personnel enseignant pèse 47,41 % dans le budget de la Communauté française.

⁴⁴ Wallonie-Bruxelles Enseignement compris.

⁴⁵ Selon l'Avis n° 3 du groupe central du 7 mars 2017.

⁴⁶ Adopté par le gouvernement le 7 juin 2017.

Parlement par le gouvernement de la Communauté française ne donnent aucun élément d'information quant :

- aux effectifs budgétés en 2019 et en 2020 ;
- à leur répartition au sein des différentes administrations.

La Cour recommande que ces éléments essentiels à l'analyse soient intégrés dans les documents budgétaires.

5.6.4 Fonctionnement des universités

Par rapport au projet d'ajustement 2019, le montant total des allocations de fonctionnement des universités, inscrites dans le budget initial 2020, augmente de 2 % et s'élève à 760,9 millions d'euros.

L'examen par la Cour des derniers comptes annuels⁴⁷ des universités révèle, qu'entre 2015 et 2017, la trésorerie totale des universités est passée de 821,4 millions d'euros à 940,6 millions. Ce montant représente 120 % du total des allocations de fonctionnement prévues au projet de budget 2020. Par ailleurs, la dette financière totale des universités est passée de 132,5 millions d'euros à 117,1 millions d'euros sur la période considérée, soit une baisse de 11,6 %.

CHAPITRE 6 – SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME

6.1 Aperçu général des budgets des Saca

L'article 69 du décret du 20 décembre 2011 dispose que le budget annuel de chaque Saca est inséré dans une annexe au budget des dépenses de la Communauté française. La Cour des comptes constate que les budgets des Saca de l'enseignement sont annexés au budget des dépenses sous une forme agrégée uniquement⁴⁸, et non pour chaque Saca. En outre, les budgets relatifs aux hautes écoles (voir le point 5.4) et aux écoles supérieures des arts ne sont pas joints. Elle n'est dès lors pas en mesure de valider ces budgets agrégés, faute de données individuelles pour chacun de ces établissements.

La Cour des comptes recommande au gouvernement de joindre les budgets des Saca en annexe du budget des dépenses.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque Saca, les recettes et les dépenses (à l'exception des opérations pour ordre⁴⁹).

⁴⁷ L'analyse a porté sur les derniers comptes annuels reçus officiellement à la Cour des comptes. Il s'agit des comptes annuels de 2015 à 2017.

⁴⁸ Les budgets des 343 Saca de l'enseignement (hors hautes écoles et écoles supérieures des arts) sont agrégés selon les catégories suivantes : enseignement obligatoire (fondamental autonome, secondaire, spécialisé), centres psychomédicaux sociaux, centres techniques de la Communauté française (Frameries-Tihange-Huy), centre d'autoformation, instituts de promotion sociale, internats autonomes supérieurs de la Communauté française, centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, centres techniques agricole et horticole de la Communauté française (Gembloux – Strée).

⁴⁹ Il s'agit des opérations réalisées par l'Agence Fonds social européen et l'Agence Éducation et formation tout au long de la vie et financées par l'Union européenne.

Tableau 25 – Opérations budgétaires des Saca (hors hautes écoles)⁵⁰

Article	Libellé	Prévisions de recettes	Crédits de dépenses		Solde ex ante
			Engagement	Liquidation	
SACA hors enseignement					
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	21.868,0	22.356,0	22.356,0	-488,0
70.05	Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française	63.114,6	162.685,9	69.860,0	-6.745,4
70.06	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	35.505,8	44.728,5	53.738,5	-18.232,7
70.07	Fonds de garantie des bâtiments scolaires	16.635,0	27.335,0	35.258,0	-18.623,0
	Fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire	21.568,0	21.068,0	10.052,7	11.515,3
70.08	Observatoire des politiques culturelles	193,0	303,0	293,0	-100,0
70.09	Agence fonds social européen	5.084,2	5.084,2	5.084,2	0,0
70.11	Musée royal de Mariemont	1.609,6	1.668,5	1.668,5	-58,9
70.13	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	30,0	31,2	31,2	-1,2
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	1.027,0	1.024,3	1.098,6	-71,6
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	349,0	349,0	349,0	0,0
Sous-total		166.984,2	286.633,6	199.789,7	-32.805,5
SACA enseignement (hors hautes écoles)					
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (obligatoire)	189.775,7	158.454,4	158.454,4	31.321,3
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (centres P.M.S.)	3.538,8	2.383,4	2.383,4	1.155,4
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	2.832,7	1.639,8	1.639,8	1.192,9
70.23.C	Enseignement de la Communauté française (écoles supérieures des arts)	–	–	–	–
70.24	Enseignement de la Communauté française (promotion sociale)	6.262,2	5.791,3	5.791,3	470,9
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	3.473,8	2.403,4	2.403,4	1.070,4
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	3.119,0	3.296,5	3.296,5	-177,5
70.28-29	Centres techniques agricole et horticole de la Communauté française	1.374,4	795,6	795,6	578,8
Sous-total		210.376,5	174.764,3	174.764,3	35.612,2
Total		377.360,7	461.397,9	374.554,0	2.806,7

(en milliers d'euros)

6.2 Saca de l'enseignement (hors hautes écoles)

6.2.1 Préambule

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises, la Cour des comptes constate que la structure des budgets agrégés des Saca de l'enseignement ne respecte pas les principes de base de la spécialité budgétaire, puisque les prévisions de dépenses sont constituées d'un montant

⁵⁰ Les prévisions de recettes portent sur les produits attendus de l'exercice et ne tiennent pas compte des prévisions de soldes reportés, éventuellement mentionnées dans le budget. Le solde budgétaire ex ante résulte de la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de liquidation.

global. Il conviendrait que celles-ci présentent les charges exposées par ces services sous des rubriques distinctes.

Concernant les prévisions elles-mêmes, la Cour des comptes a déjà mis en évidence, par le passé, le manque de réalisme et de cohérence de certaines d'entre elles. Le cycle de contrôle des établissements scolaires opéré au premier semestre 2019 confirme par ailleurs que bon nombre d'entre eux n'établissent aucune prévision budgétaire.

6.2.2 Prévisions de recettes et de dépenses

La Cour des comptes a précisé dans ses rapports portant sur les budgets initiaux 2016 à 2019 que la comparaison des prévisions entre exercices ne permet pas de conclure au caractère réaliste de celles-ci. Cette analyse devrait être complétée par un rapprochement des prévisions avec les chiffres de l'exécution du budget.

Elle avait dès lors recommandé que le budget initial des Saca de l'enseignement soit dorénavant accompagné d'un tableau synthétisant l'exécution du budget de(s) l'exercice(s) précédent(s), selon un niveau d'agrégation semblable aux prévisions budgétaires⁵¹. La Cour des comptes réitère cette recommandation à laquelle l'administration n'a pas donné suite.

Le tableau suivant compare les prévisions de recettes et de dépenses des Saca de l'enseignement pour l'exercice 2020 avec celles des deux exercices précédents.

Tableau 26 – Comparaison des prévisions initiales de recettes et de dépenses des Saca de l'enseignement (hors soldes reportés)

SACA	Budget 2018		Budget 2019		Budget 2020	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Enseignement de la Communauté française (Obligatoire)	167.670,6	165.950,3	165.209,8	155.817,2	189.775,7	158.454,4
Enseignement de la Communauté française (Centres P.M.S.)	3.221,9	2.420,0	3.279,2	2.455,4	3.538,8	2.383,4
Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	1.985,8	1.857,6	2.871,9	1.853,2	2.832,7	1.639,8
Enseignement de la Communauté française (Promotion sociale)	5.790,0	4.940,5	5.768,8	5.093,6	6.262,2	5.791,3
Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	7.090,2	6.092,4	2.763,6	1.388,2	3.473,8	2.403,4
Centres de dépaysement et de plein air	3.691,7	3.125,6	3.308,2	2.968,5	3.119,0	3.296,5
Centres techniques de la Communauté française	1.470,5	1.045,6	1.393,3	899,1	1.374,4	795,6
TOTAL	190.920,7	185.432,0	184.594,8	170.475,2	210.376,5	174.764,3

Le solde ex ante dégagé par le présent projet de budget (35,6 millions d'euros) est plus favorable que celui dégagé par l'exercice précédent. La Cour précise toutefois que les prévisions budgétaires des Saca de l'enseignement intègrent l'estimation du solde reporté au 31 décembre 2019, lequel est évalué, selon les informations communiquées par l'administration, à environ 193 millions d'euros.

6.3 Saca hors enseignement

La Cour des comptes réitère son commentaire formulé à l'occasion de l'examen des projets d'ajustement des budgets 2019 des Saca, à savoir que la nomenclature des articles de base des budgets des Saca ne respecte pas la classification économique des recettes et des dépenses

⁵¹ Ce compte d'exécution agrégé n'existe actuellement pas et aucune disposition réglementaire ne contraint l'administration à l'établir. La Cour des comptes n'est pas en mesure, pour sa part, de l'établir de manière contemporaine compte tenu du retard dans la reddition des comptes de certains des Saca.

budgétaires. En outre, les dotations allouées par la Communauté française aux agences AEF et FSE, telles qu'inscrites dans son projet de budget 2020, diffèrent de celles mentionnées dans les budgets respectifs de ces deux services.

Par ailleurs, le projet de budget 2020 de l'AEF se limite à nouveau aux seules opérations relatives à son fonctionnement, sans y intégrer celles relatives à ses projets programmés.

La dotation allouée par la Communauté française au Fonds des bâtiments de la Communauté française pour l'année 2020 s'élève à 40,2 millions d'euros, tant en crédits d'engagement que de liquidation. Elle intègre une majoration de 4.793 milliers d'euros prévue à l'article 6 bis du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire ou subventionné par la Communauté française. La Cour observe que le budget de ce Saca n'intègre pas cette majoration de dotation.

6.4 Hautes écoles

La Cour des comptes constate que les budgets des hautes écoles⁵² ne sont pas annexés au budget des dépenses de la Communauté française, en méconnaissance de l'article 69 du décret du 20 décembre 2011 et de l'article 21 l'arrêté du 23 janvier 2014 fixant les règles d'établissement et de présentation des budgets et comptes des hautes écoles organisées par la Communauté française.

Cet arrêté fixe les règles relatives à l'établissement des budgets, à savoir :

- les hautes écoles doivent élaborer un budget annuel pour chacune de leurs trois sections⁵³, conformément au modèle défini ;
- le budget de chaque établissement doit être annexé au budget des dépenses de la Communauté française ;
- le budget doit comporter des crédits d'engagement et de liquidation et être décliné en rubriques, en référence au plan comptable minimum normalisé et à la classification économique SEC 2010.

La Cour recommande d'annexer les budgets des hautes écoles au budget de la Communauté française dans le format prévu par la réglementation précitée.

⁵² Il s'agit de la Haute école en Hainaut (HEH), la Haute école Charlemagne (HECh), la Haute école Albert Jacquard (HEAJ), la Haute école Robert Schuman (HERS), la Haute école de Bruxelles Brabant (HE2B).

⁵³ La comptabilité en partie double des hautes écoles est structurée en 3 sections distinctes comprenant chacune un bilan et un compte de résultats. Ces sections enregistrent :

- les opérations provenant de l'activité l'enseignement en ce compris la promotion à la réussite, l'aide à la démocratisation de l'enseignement, les droits d'inscription, etc. ;
- les opérations générées par l'activité d'aide aux étudiants en ce compris les subsides sociaux, les logements et restaurants en faveur de ceux-ci, le programme Erasmus, etc. ;
- Article 5 et 6, § 1^{er}, 3^o : la section 3 enregistre les opérations provenant de la formations continuées, de la recherche, des prestations pour tiers, dons, libéralités et legs, etc.

CHAPITRE 7 – ORGANISMES ADMINISTRATIFS PUBLICS

7.1 Académie de recherche et de l'enseignement supérieur (Ares)

Le projet de budget initial 2020 de l'Ares présente un déficit de 5,3 millions d'euros. Les recettes s'élèvent à 37,1 millions d'euros et les dépenses atteignent 42,4 millions d'euros.

Par rapport au budget ajusté 2019, les prévisions de recettes augmentent de 1,9 % (+0,7 million d'euros). Cette variation repose principalement sur l'augmentation des prévisions de recettes provenant de la coopération au développement.

Les variations de crédits (-6,2 % pour un total de -2,8 millions d'euros) concernent principalement la diminution des crédits pour la coopération au développement.

7.2 Office de la naissance et de l'enfance

Par rapport au projet de budget 2019 ajusté, le projet de budget 2020 de l'Office porte le total des estimations de recettes et des crédits de liquidation à, respectivement, 523,8 millions d'euros (+39,6 millions d'euros, soit +8,2 %) et 529,2 millions d'euros (+44,8 millions d'euros, soit +9,2 %).

7.2.1 Recettes

La dotation à l'Office s'élève à 503,2 millions d'euros (+39,5 millions d'euros par rapport au projet de budget 2019 ajusté). Elle est calculée selon les dispositions du contrat de gestion 2013-2018 et de son avenant 15⁵⁴.

Tableau 27 – Dotation à l'ONE

	2017	2018	2019	2020
Dotation de base de l'ajusté t-1	337.087	375.472	405.654	463.771
Majoration de 1% pour les politiques nouvelles (art. 206, §1)	3.371	3.758	0	8.423
Secteur XVII et/ou Comité A, CVO (art. 208)	1.628	898	2.036	1.200
Dérive barémique (art. 206, §2)	1.406	1.769	1.985	2.164
Décisions gouvernementales/avenants au contrat de gestion	8.020	8300	4400	7.000
Indexation « boîte aux lettres » (art. 207, §1, §2 et §4)	5.791	6.763	7.302	8.297
Indexation des frais de fonctionnement (art. 207, §3)	930	818	1.241	923
Réforme des milieux d'accueil		1.500	0	6.804
Plan cigogne	16.781	8.151	8.650	3.702
Nouvelles compétences	458	-1.775		978
Dotation Non Marchand			27.618	
Redistributions en provenance de la politique de l'Enfance			4.885	
Total dotation	375.472	405.654	463.771	503.262

Celle-ci est établie en majorant la dotation de l'ajusté 2019 (463,8 millions d'euros) par les éléments suivants :

- les décisions en matière de personnel (+1,2 million d'euros) ;
- la dérive barémique (+2,2 millions d'euros) ;
- la mise en place du système d'information⁵⁵ (+7 millions d'euros) ;

⁵⁴ Prévoyant sa prolongation jusqu'en 2020.

⁵⁵ Annexe 8 du contrat de gestion.

- l'impact, en année pleine, de l'indexation 2019 sur les dépenses de personnel⁵⁶ en 2020 (+8,3 millions d'euros) ;
- l'indexation des frais de fonctionnement (+0,9 million d'euros) ;
- la réforme des milieux d'accueil⁵⁷ (+6,8 millions d'euros) ;
- le Plan cigogne (+3,7 millions d'euros) ;
- les nouvelles compétences (+1 million d'euros).

En outre, elle intègre la majoration de un pourcent destinée aux politiques nouvelles prévues pour 2020 (4,4 millions d'euros) ainsi que le rattrapage de celle relative à 2019 (4,1 millions d'euros) alors que le projet de budget ajusté 2019 s'établit quasiment à l'équilibre sans l'octroi de cette majoration.

7.2.2 Dépenses

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel (codes 11) augmentent de 7,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté (+ 7,9 %) pour s'établir à 106,3 millions d'euros.

Le plan de recrutement 2019-2020 de l'Office prévoit en 2020 un accroissement des coûts de personnel de 1,1 million d'euros pour la mise en œuvre des politiques nouvelles et de 0,7 million d'euros pour le système d'information.

Les autres augmentations principales de crédits concernent :

- les frais (généraux) de fonctionnement (codes 12.11 et 12.21) et les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique (articles 650.03 et 650.13) (+9 millions d'euros, soit +16,5 %) ;
- les dépenses de subsides essentiellement influencées par les subsides aux milieux d'accueil (+26,1 millions d'euros, soit +8,1 %).

La présentation du budget 2020 relative aux subsides aux milieux d'accueil, au FESC⁵⁸ et à l'accueil temps libre a été remaniée. Ainsi, des articles ont été supprimés pour faire place à de nouveaux ou sont ventilés différemment dans des articles existants.

Pour les milieux d'accueil, il s'agit d'une version intermédiaire entre deux systèmes de subventionnement, consécutive à la mise en œuvre de la réforme relative à l'accueil de la petite enfance. En 2021, l'Office annonce que cette présentation sera revue et simplifiée. Toutefois, la Cour des comptes invite l'Office à suivre et à analyser, dès l'an prochain, l'exécution de ces articles avec attention afin de déterminer avec précision les impacts de la réforme sur ses besoins en termes de crédits de dépenses et de financement.

7.2.3 Résultat budgétaire

Le projet de budget 2020 présente une dégradation du résultat budgétaire, lequel se traduit pas un déficit de 5,5 millions d'euros, alors que le projet de budget ajusté 2019 présentait une situation proche de l'équilibre (-0,3 million d'euros).

7.3 Institut de formation en cours de carrière (IFC)

Les recettes et les dépenses de l'Institut sont présentées en équilibre, à hauteur de 8,8 millions d'euros. Tout comme lors de l'examen du budget initial 2019, la Cour des comptes constate que le budget des recettes intègre, à tort, un article intitulé « Prélèvement

⁵⁶ Celles de l'Office lui-même et celles couvertes par les subsides qu'il octroie.

⁵⁷ Annexe 7 du contrat de gestion.

⁵⁸ Fonds des équipements et des services collectifs.

sur réserves » doté d'un montant de 580,5 milliers d'euros. Elle rappelle qu'un prélèvement sur une réserve ne constitue pas une recette budgétaire.

En conséquence, le budget de l'Institut se solderait par un mali de 580,5 milliers d'euros.

7.4 Universités et pôles académiques

La Cour des comptes constate que les budgets des universités et des pôles académiques ne sont pas annexés au budget des dépenses de la Communauté française, en méconnaissance de l'article 43 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires et de l'article 2 du décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be